



BORDI Sàrl

Rue de la Gare 15 • 1110 Morges
www.b-bordi.ch

Conditions Générales du Contrat

Version mai 2026

Spécialiste en aménagement de cuisines sur mesure en Suisse Romande — Conseil à domicile — Tous budgets

1 Généralités et éléments du contrat

1.1

Les présentes conditions générales contractuelles (CGC) s'appliquent à tout contrat conclu avec BORDI Sàrl portant sur la fourniture, la planification, la livraison ou la transformation de cuisines intégrées. Elles sont contraignantes dès lors qu'elles sont déclarées applicables dans le document contractuel. Toute condition contraire du client doit être acceptée expressément et par écrit par BORDI Sàrl pour être valide.

1.2

Les CGC complètent le contrat en définissant les droits, obligations et prestations qui n'y sont pas expressément stipulés et qui ne sont pas régis par des dispositions légales impératives.

1.3

Les relations contractuelles sont régies par le droit suisse, notamment les dispositions sur le contrat d'entreprise (réalisation et montage), le mandat (planification, conseil et direction des travaux) et le contrat de vente (livraisons sans pose). La norme SIA 118:2013, la norme SIA 118/370 ainsi que les règlements SIA 108 et 102 font partie intégrante du contrat.

2 Offres, conseil à domicile et documents

2.1

BORDI Sàrl se distingue par un service de conseil personnalisé directement chez le client, avec déplacement des échantillons et matériaux à domicile. Ce service représente un investissement significatif en temps et en expertise.

Le premier rendez-vous à domicile, l'élaboration de l'offre initiale et une première série de modifications (incluant l'adaptation des plans et documents) sont inclus dans cet investissement de BORDI Sàrl.

Dès la 3ème consultation, des honoraires de 135 CHF par heure sont facturés. Ces frais sont annulés en cas de passation de commande.

À partir de la 4ème consultation, les honoraires de 135 CHF par heure s'appliquent indépendamment de la passation d'une commande.

L'ensemble des offres, plans, dessins, descriptions et échantillons remis restent la propriété intellectuelle de BORDI Sàrl. En cas de non-commande, tous les documents doivent être restitués.

2.2

Les offres portant sur plusieurs cuisines sont valables pour le nombre d'unités indiqué. Toute variation du nombre d'unités ou tout échelonnement imprévu de la livraison peut entraîner une révision du prix convenu.

2.3

Les échantillons présentés lors du conseil à domicile sont représentatifs. Pour les matériaux naturels (bois, pierre, stratifié), des variations visuelles mineures entre l'échantillon et la livraison sont inhérentes aux caractéristiques du matériau et ne constituent pas un défaut. Les échantillons sur mesure sont facturés selon le travail engagé.

3 Étendue des prestations

3.1

Les prestations de BORDI Sàrl sont définies exhaustivement dans le contrat d'entreprise et le descriptif technique joint, incluant les plans. Toute prestation non mentionnée est considérée comme hors contrat.

3.2

En complément de la prestation de base (livraison et montage des éléments de cuisine), les prestations suivantes peuvent être convenues :

- a) Direction de chantier et coordination globale du projet cuisine ;
- b) Coordination des corps de métier intervenants (plombier, électricien, carreleur, etc.) ;

- c) Montage insonorisant (voir article 8) ;
- d) Démontage, évacuation et élimination de l'ancienne cuisine ; percements et découpes murales ;
- e) Travaux de maçonnerie, crépissage, peinture, plâtrerie, carrelage et revêtement de sol ;
- f) Mesures de protection contre l'humidité et la corrosion ; protection des surfaces finies pendant les travaux ;
- g) Raccordement technique des appareils aux réseaux eau/eaux usées, électricité, gaz et communication ;
- h) Joints d'étanchéité élastiques cuisine/mur et cuisine/sol ; travaux d'isolation et de renforcement ;
- i) Nettoyage complet après achèvement de l'ensemble des travaux.

3.3

Toutes les prestations listées en 3.2 doivent faire l'objet d'un accord explicite et écrit. Elles sont facturées en supplément de la prestation de base.

4 Prix et adaptations de prix

4.1

Les prix convenus dans le document contractuel sont des prix fixes (unitaires, globaux ou forfaitaires), établis sur la base des coûts en vigueur au moment de l'offre, hors TVA. Des frais supplémentaires peuvent être facturés uniquement en cas de faute ou manquement du maître d'ouvrage.

4.2

Dispositions complémentaires sur la rémunération :

- a) Les prix des matériaux et les coûts salariaux sont calculés selon le barème en vigueur à la date de l'offre, conforme aux conventions collectives du secteur, hors TVA.
- b) Les prix unitaires s'appliquent strictement aux dimensions, quantités et types d'exécution définis dans le cahier des charges. Toute modification entraîne une révision selon l'art. 86 SIA 118.
- c) Tolérances dimensionnelles : masses finies ± 5 mm (ex. béton apparent) ; masses brutes ± 10 mm (ex. maçonnerie à crépir). Les surcoûts liés au non-respect de ces tolérances sont refacturés au client.
- d) Les modifications de commande sont facturées aux tarifs de régie usuels de la branche.
- e) Les prix incluent la livraison sur site et le montage (contrat d'entreprise), ou la livraison franco domicile (livraison seule).
- f) Sont exclus des prix : heures supplémentaires, nocturnes ou dominicales ordonnées par le client ; surcoûts liés à des circonstances imprévues ; frais de déplacement supplémentaires en cas d'interruption non planifiée ; TVA.
- g) Les travaux en régie sont facturés sur base de rapports journaliers signés. Le temps de déplacement est facturé au tarif normal.

5 Délais de livraison et transfert des risques

5.1

Les délais de livraison courent dès la confirmation de commande émise par BORDI Sàrl. Les dates indiquées sont approximatives et non contractuellement garanties.

5.2

Tout délai est automatiquement prolongé si le client n'a pas fourni les documents, approbations ou informations nécessaires dans les temps, ou en cas de retard de paiement.

5.3

BORDI Sàrl est déchargée de toute obligation de délai en cas de perturbations internes, grèves, ruptures d'approvisionnement ou cas de force majeure. Le client ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts ni résilier le contrat pour un retard de livraison.

5.4

Le client garantit un accès libre à ses locaux avec un préavis de 3 jours ouvrables dès notification du jour de livraison.

5.5

En cas de retard du client lors de la réception, BORDI Sàrl est en droit de facturer l'ensemble des frais supplémentaires engendrés, notamment des frais de stockage de CHF 15 par cuisine et par jour.

5.6

Le transfert des risques s'opère à la réception formelle de la cuisine ou à l'expiration du délai légal de carence selon SIA 118. Si le retard est imputable au client, le transfert des risques intervient dès la survenance de ce retard.

5.7

Le client signale par écrit, au moins 10 jours à l'avance, tout retard prévisible dans le déroulement du chantier. BORDI Sàrl adapte son planning en conséquence, sous réserve de facturation des surcoûts inévitables.

5.8

En cas de report imprévu à court terme, le client met à disposition un local sécurisé pour le stockage de la marchandise. Le risque de cette marchandise stockée (vol, incendie, dégâts des eaux) est entièrement supporté par le client.

6 Organisation sur le chantier

6.1

Pour tout chantier situé au-delà du 4ème étage ou à plus de 12 m de hauteur, le maître d'ouvrage met gratuitement à disposition des moyens de transport verticaux adaptés pour le personnel et le matériel.

6.2

L'accès aux ascenseurs, aux branchements électriques et à l'éclairage est fourni gratuitement à BORDI Sàrl. Les consommations d'eau et d'électricité sont à la charge du client, qui assure également des installations sanitaires adéquates.

6.3

Un accès permanent et dégagé au bâtiment et à la zone de montage doit être garanti par le donneur d'ordre. Des conditions d'accès difficiles ou des circonstances exceptionnelles de chantier peuvent donner lieu à une facturation de frais supplémentaires.

7 Conditions préalables au montage

7.1

BORDI Sàrl transmet en temps utile au client les plans d'implantation et les indications techniques nécessaires pour que le chantier soit prêt dans les délais convenus.

7.2

Les conditions suivantes doivent impérativement être réunies avant le début du montage :

- a) Murs secs et plafonds terminés ;
- b) Fenêtres posées et ouvrantes ;
- c) Sols finis, praticables et secs ;
- d) Arrivées électriques, gaz et eau en place ; câbles tirés ; prises posées pour hotte, réfrigérateur, lave-vaisselle et éclairage ;
- e) Gaine de ventilation en place et déplacée selon plan ;
- f) Chantier fermé et sécurisé en dehors des heures de travail ;

g) Toute autre condition spécifiée dans le descriptif de projet.

Tout travail supplémentaire, attente ou surcoût résultant du non-respect de ces conditions préalables est facturé au client.

8 Montage insonorisant

8.1

Les exigences d'insonorisation applicables au projet sont définies par le mandant, en concertation avec ses spécialistes. BORDI Sàrl réalise les mesures correspondantes si celles-ci ont été explicitement prévues au contrat.

8.2

Le respect de la norme SIA 181 (Protection contre le bruit dans les bâtiments) n'implique pas automatiquement un montage insonorisant. Cette prestation doit être expressément commandée. Les coûts supplémentaires sont détaillés dans l'offre de BORDI Sàrl.

8.3

L'exécution du montage insonorisant suit les directives de l'association professionnelle Cuisine Suisse, ou des solutions techniquement équivalentes.

8.4

Sur demande de BORDI Sàrl, une réception intermédiaire avec procès-verbal peut être réalisée pour les cuisines bénéficiant d'un montage insonorisant.

9 Transfert des profits et des risques

9.1

Dans le cadre d'une livraison de matériel sans montage (contrat de vente), le transfert des profits et des risques s'effectue au moment du déchargement sur site.

9.2

Dans le cadre d'un contrat d'entreprise incluant le montage, le transfert s'opère après la réception formelle, ou en tout cas à la mise en service effective de la cuisine.

10 Réception de l'ouvrage

10.1

La réception intervient lorsque la cuisine est prête à être mise en service. Elle se déroule sous la forme d'un contrôle contradictoire entre le client (ou son représentant) et BORDI Sàrl, portant sur la conformité et l'intégralité des travaux.

10.2

La date de réception est fixée d'un commun accord. Si, pour une raison indépendante de la volonté de BORDI Sàrl, la réception ne peut avoir lieu dans les délais ou que le client ne se présente pas sans motif valable, l'ouvrage est considéré comme réceptionné le jour ouvrable suivant. BORDI Sàrl décline toute responsabilité pour les détériorations survenant après la fin du montage.

10.3

Un procès-verbal de réception est établi et signé par les deux parties. Il consigne l'état de la cuisine, la liste des éventuels défauts constatés et les mesures correctives convenues.

11 Modalités de paiement

11.1

BORDI Sàrl est habilitée à facturer des acomptes en fonction de l'avancement des travaux. Sauf accord contraire, les modalités de paiement sont les suivantes :

- **50 % du prix total à la signature du contrat de commande**
- **30 % au terme du montage**
- **20 % à la réception de l'ouvrage**

Chaque facture est exigible dans un délai de 10 jours à compter de sa date d'émission.

11.2

La contestation d'un défaut ne suspend pas l'obligation de paiement. Les montants dus restent exigibles dans les délais contractuels.

11.3

Passé le délai de paiement, le donneur d'ordre est automatiquement en demeure sans mise en demeure préalable. Des intérêts moratoires de 5 % l'an courent dès la date d'échéance. Chaque rappel donne lieu à une participation aux frais administratifs de 30 CHF.

11.4

En cas de retard de paiement, BORDI Sàrl se réserve le droit de suspendre l'ensemble de ses prestations jusqu'au règlement complet de la créance, sans que cela ne puisse être invoqué comme un retard de livraison de sa part.

12 Garantie et responsabilité

12.1

BORDI Sàrl garantit la conformité de ses travaux aux spécifications du contrat et aux règles de l'art. Les imperfections d'ordre esthétique mineur, sans incidence sur l'utilisation prévue, ne constituent pas un défaut au sens du contrat. Pour les appareils intégrés, la garantie est celle accordée par le fabricant.

12.2

Les défauts constatés lors de la réception sont consignés au procès-verbal. BORDI Sàrl s'engage à y remédier dans un délai raisonnable, convenu avec le client.

12.3

La garantie est caduque si le client, face à un défaut, ne prend pas immédiatement les mesures conservatoires nécessaires pour en limiter les conséquences, et ne laisse pas à BORDI Sàrl la possibilité d'intervenir.

12.4

Sont exclus de la garantie : les dommages causés par une humidité excessive, un chauffage anormal, une utilisation inappropriée des éléments, ou tout défaut apparu après l'intervention de tiers non mandatés par BORDI Sàrl.

12.5

Le délai de réclamation est de 2 ans à compter de la réception. À défaut de réception formelle, il court dès la date de la facture finale. Au-delà de ce délai, BORDI Sàrl demeure responsable des vices cachés, qui devront être signalés dès leur découverte.

12.6

La responsabilité de BORDI Sàrl est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des éléments défectueux. Tout dommage indirect, manque à gagner, perte d'usage ou préjudice consécutif est expressément exclu.

13 Dispositions juridiques générales

13.1

Tout contrat avec BORDI Sàrl est conclu par écrit. Toute modification, adjonction ou résiliation doit également être formalisée par écrit pour être opposable.

13.2

En cas de conflit entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'applique :

- a) Le contrat d'entreprise individuel et son descriptif technique (en cas de divergence entre texte et plans, le texte prévaut) ;
- b) Les présentes CGC ;
- c) La norme SIA 118 — Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction ;
- d) La norme SIA 118/370 — Techniques du bâtiment ;
- e) Les règlements d'honoraires SIA 108 et 102 ;
- f) Le Code suisse des obligations.

14 Protection des données

14.1

Dans le cadre de ses activités, BORDI Sàrl traite les données personnelles de ses clients conformément à la législation suisse sur la protection des données (nLPD). Ces données sont utilisées exclusivement aux fins suivantes :

- a) Vérification des conditions préalables à la conclusion d'un contrat ;
- b) Exécution des obligations contractuelles ;
- c) Entretien et développement de la relation client ;
- d) Personnalisation des services et de la communication ;
- e) Vérification d'adresses et prévention des fraudes ;
- f) Facturation et gestion du recouvrement ;
- g) Amélioration et développement des produits et services proposés.

BORDI Sàrl peut faire appel à des partenaires de confiance pour le traitement des données, en Suisse ou à l'étranger, dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Le client peut exercer ses droits d'accès, de rectification et de suppression en s'adressant directement à BORDI Sàrl.

15 For juridique et droit applicable

15.1

En cas de différend, les parties s'engagent en priorité à rechercher une solution amiable par voie de négociation directe.

15.2

Chaque partie peut, en l'absence d'accord, saisir l'organe de conciliation de l'association professionnelle Cuisine Suisse. Sa fonction est consultative, sauf convention contraire des parties.

15.3

Si aucun accord n'est trouvé à l'issue de la conciliation, le litige sera porté devant les tribunaux ordinaires compétents. Le for juridique est le siège de BORDI Sàrl, soit Morges (Canton de Vaud).

15.4

Le présent contrat est soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion de tout autre système juridique.